

Nombre de membres

en exercice: 32

Présents : 14

Votants: 18

Séance du mardi 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Yves MONIN.

Sont présents: Bernard BUTEUX, Pierre BUTEUX, Angeline COUDEVILLE, Dany COULON, Virginie DUFOUR, Jean-Claude DULYS, Jessica GLACON, Jocelyne HECQUET, François-Xavier LEGRIS, Noelle MAGNIER, Yves MONIN, Philippe RANDON, Thierry RUELLET, Jean-Marie SONNEVILLE

Représentés: Jacky DELAITRE, Christian DUCHEMIN, James HECQUET, Hubert LEVE

Excuses: Manuel LESEUR, Ghislain MAYU

Absents: Jacqueline BERTOUX, Maxence BOISSADY, Philippe CARPENTIER, René CAT, Michel CLERMON, Philippe DERVAUX, Loïc DEVAUX, Sébastien DEVOYE, François DUBOIS, Jean-Michel DUPUIS, Christian PETIT, Laurent WATEL

Secrétaire de séance: Pierre BUTEUX

La séance étant ouverte,

Monsieur le Président remercie les membres de leur présence ainsi que Messieurs Jean-Hugues HERMANT, responsable Développement, et Etienne BARBIER, manager du service local eau potable de VEOLIA, Monsieur Laurent PLANAGE étant excusé.

Objet : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le comité syndical approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.

Délibération n°2021_09 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2020

MM HERMANT et BARBIER présentent le rapport annuel du délégataire pour l'année 2020, qui sera transmis aux communes.

- sur le rendement : une dégradation a été observée en 2020 par rapport à 2019. L'amélioration du rendement s'expliquait par renouvellement des canalisations programmé chaque année. En 2020, les coulées de boues observées mi avril dans plusieurs communes du territoire, dans lesquelles un gros nettoyage de routes a dû être entrepris, consommant une eau non comptabilisée (pompe sur les poteaux incendie des communes), sont un élément d'explication de cette baisse de rendement, qui reste cependant à surveiller.

- sur la qualité : la présence de perchlorates est récurrente, sans danger pour la santé. Par contre il est à noter une évolution réglementaire quant à la recherche de métabolites (plus particulièrement le chloridazone), pour lesquels aucun seuil n'a été défini, et qui ressortent de ce fait régulièrement.

- sur le prix de l'eau : au 1er janvier 2021, le prix s'établit à 2,18 € TTC le m³

- sur le réseau : le renouvellement du réseau est de 0,97 % par an sur les 5 dernières années, ce qui est un taux relativement bon. Ce renouvellement régulier permet de maintenir un patrimoine en bon état.

- sur les impayés : rappel est fait des possibilités offertes aux abonnés en difficulté (échancier, fonds de solidarité pour le logement auquel VEOLIA contribue...). Si aucune solution n'est trouvée, le délégataire fait appel à un huissier.

Monsieur le Président remercie MM HERMANT et BARBIER pour leur exposé.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n°2021_10 – Travaux 2021 : modification du taux de subvention

Le Président rappelle la délibération 2020_24 du 15 décembre 2020 portant le plan de financement relatif aux travaux de renouvellement de canalisations à Coulonvillers, Domqueur et Maison-Roland (liaison Bussus-Bussuel), avec un taux de subvention DETR demandé à hauteur de 35 %.

En date du 2 juin 2021, les services de la Sous-préfecture d'Abbeville lui ont signifié que le taux de subventionnement devait être porté à 25 %.

Le Président précise par ailleurs que le montant des travaux est désormais connu et propose en conséquence à l'assemblée de délibérer sur le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel HT des travaux	457347.30 € (548 816.76 €)
Montant prévisionnel HT M.O. 4,65 %	21847.00 € (26 216.40 €)

MONTANT TOTAL HT 479194.30 € (TTC 575033.16 €)

Subventions

DETR (25 %)	119 798.58 €
Agence de l'eau (base 258 100 €)	
- Avance 20 ans (25 %)	64525.00 €
- Subvention (55 %)	141955.00 €
Total	326 278.58 €

Part syndicale

- Emprunt	200 000.00 €
- Autofinancement	48 754.58 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Président à déposer le dossier de demande de participation financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 au taux de 25 %
- autorise le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier

Délibération n°2021_11 – Programmation travaux 2022 : maîtrise d'œuvre

Le Président informe l'assemblée que le programme de travaux proposé pour 2022 concerne les rues du Général de Gaulle à NEUVILLE-ONEUX (env. 400 mL, 10 branchements) et Notre-Dame à SAINT-RIQUIER (env. 800 mL, 45 branchements) ainsi que la reprise des canalisations de la chambre de vannes à l'entrée de la station d'Oneux en inox et du surpresseur de Yaucourt-Bussus, ainsi que du changement de la trappe à Yaucourt-Bussus. Ces travaux sont estimés à environ 300 000 € HT.

Le Président présente les offres de Conseil Environnement Territoires et Verdi dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre comme suit :

- Conseil Environnement Territoires 11 700 € HT (3,9 %) + missions complémentaires 950 € HT
- Verdi 18 900 € (6,3 %)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux tel que présenté
- accepte le devis de Conseil Environnement Territoires au taux de 3,9 % sur le montant HT des travaux + les missions complémentaires pour le montant HT de 980 €
- autorise le Président à signer le contrat avec Conseil Environnement Territoires
- autorise le Président à lancer la consultation d'entreprises
- autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Le Président ajoute que la programmation des travaux tient compte :

- des fuites si celles-ci sont récurrentes
- du matériau : les canalisations en fonte présentent des casses récurrentes
- des éventuels travaux des communes. A ce propos, il demande aux délégués de faire connaître les travaux envisagés dans leurs communes respectives en matière de voirie, trottoirs, effacements de réseaux.

Monsieur RUELLET demande si les rendements sont connus par secteur. Monsieur BARBIER répond que les rendements par secteur sont étudiés chaque année et nécessaires dans le cadre des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Monsieur HERMANT ajoute que le nouveau SIG (système d'information géographique) de VEOLIA, Hypervision, permet à la collectivité de connaître en temps réel les interventions importantes, les travaux de maintenance du réseau (interventions sur fuites, recherches de fuites, ...), etc. Il propose qu'une présentation soit prévue lors de la prochaine réunion du comité.

Délibération n°2021_12 - Amortissements

Le Président informe l'assemblée que la trésorerie lui a demandé d'effectuer une reprise d'amortissements concernant les biens 62 et 62BIS.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1678.26	
7811 (042)	Rep. amort. immos corpo. et incorp.		1678.26
TOTAL :		1678.26	1678.26
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2803 (040)	Frais d'études, recherche et dévelop.	1678.26	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1678.26
TOTAL :		1678.26	1678.26
TOTAL :		3356.52	3356.52

Délibération n°2021_13 – DM2 - Avances Agence de l'Eau

Le Président informe l'assemblée que la trésorerie lui a demandé d'effectuer les modifications suivantes dans le cadre du paiement des avances remboursables à l'Agence de l'eau effectués en 2019 et 2020 :

Commenté [MC1]:

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
167	Emprunts et dettes condit° particulières	7031.00	
1641	Emprunts en euros		7031.00
TOTAL :		7031.00	7031.00
TOTAL :		7031.00	7031.00

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus.

Objet : PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux)

Le Président informe l'assemblée qu'une nouvelle directive européenne impose aux collectivités territoriales de réaliser un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux. L'objectif de ce plan de d'analyser tous les dangers potentiels du captage au point de distribution de l'eau potable. Environ 500 paramètres sont étudiés.

Ce plan doit être réalisé d'ici 2027 ou 2029 selon la situation de la collectivité, mais une réalisation dès 2022 permettrait d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 %, cette aide étant susceptible de ne pas être reconduite ensuite.

Le plan d'action prévoit une projection financière et une projection calendaire des travaux à réaliser, et un nouveau PGSSE doit être programmé tous les 6 ans. Une mise à jour annuelle doit être effectuée.

Le Président a sollicité différents bureaux d'études afin qu'un chiffrage lui soit transmis.

Le délégataire proposera également son chiffrage. Monsieur HERMANT précise que l'impact sur le prix de l'eau pourrait être de 0,018 €/m³, estimant que la coût du bureau d'études techniques représentera environ 50 % du coût global. Le coût de la mise à jour annuelle est d'environ 2000 €.

La réalisation d'un PGSSE s'effectue par ailleurs sur environ 12 à 16 mois.

Délibération n°2021_14 – Logiciel de gestion de la dette

Le Président propose à l'assemblée d'acquérir un logiciel de gestion de la dette au prix de 122 € TTC auprès de l'éditeur de logiciels AGEDI. Il précise que ce logiciel sera installé sur l'ordinateur de la commune de COULONVILLERS qui sera chargé de commander et régler ce montant, et demande à l'assemblée l'autorisation de signer une convention avec la commune pour la participation financière à hauteur du montant total du coût d'acquisition dudit logiciel.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer une convention avec la commune de COULONVILLERS telle que décrite ci-dessus.
- Autorise le Président à mandater la somme de 122 € à la commune de COULONVILLERS sur présentation de la facture mandatée d'acquisition du logiciel.

Délibération n°2021_15 – Diagnostic Génie Civil

Le Président informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer un diagnostic des réservoirs qui présentent des dégradations, afin d'établir un programme de travaux en conséquence. Il présente un devis de l'entreprise Ginger CEBTP et demande au comité syndical de délibérer sur ce projet, et de l'autoriser à solliciter une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de diagnostic Génie Civil
- autorise le Président à signer le devis de Ginger CEBTP pour le montant HT de 22750 € (soit 27300 € TTC)
- autorise le Président à solliciter une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau
- autorise le Président à signer tout document permettant la mise en oeuvre de ce dossier.

Délibération n°2021_16 – DM21-003 – Diagnostic Génie-civil

Le Président explique à l'assemblée que le projet de diagnostic Génie Civil implique de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156	Matériel spécifique d'exploitation	-27300.00	
203 - 117	Frais d'études, recherche, développement	27300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°2021_17 – Durée d'amortissement - Sécurisation des installations

Le Président demande à l'assemblée de délibérer sur la durée d'amortissement des travaux de sécurisation des installations opérés en 2021 (opération 115 - bien 77).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'amortir les travaux de sécurisation des installations sur une durée de 15 ans.

Délibération n°2021_18 – Archives du SIAEP - Convention avec la commune de COULONVILLERS

Le Président informe l'assemblée des travaux d'archivage entrepris par la commune de COULONVILLERS dans le cadre d'une convention avec la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre, et précise que l'archiviste a estimé la part de documents appartenant au SIAEP à 20 % de la quantité de documents à archiver.

Il propose donc à l'assemblée de participer à ces travaux à hauteur de 20 % du coût total à la charge de la commune de COULONVILLERS, sur présentation des factures mandatées à la CCPM.

Il ajoute que le montant estimé est de 735 € (coût estimé à la charge de la commune : 3675 € x 20 %).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer une convention avec la commune de COULONVILLERS portant participation financière du SIAEP à hauteur de 20 % du coût total facturé.
- Autorise le Président à signer tout document permettant la mise en oeuvre de ce dossier.

Questions diverses

1. Le Président présente à l'assemblée le logo du SIAEP qui sera publié sur le site internet en cours de construction.

La séance est levée à 20h.